HANDI petite enfance

Mon guide pratique

ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

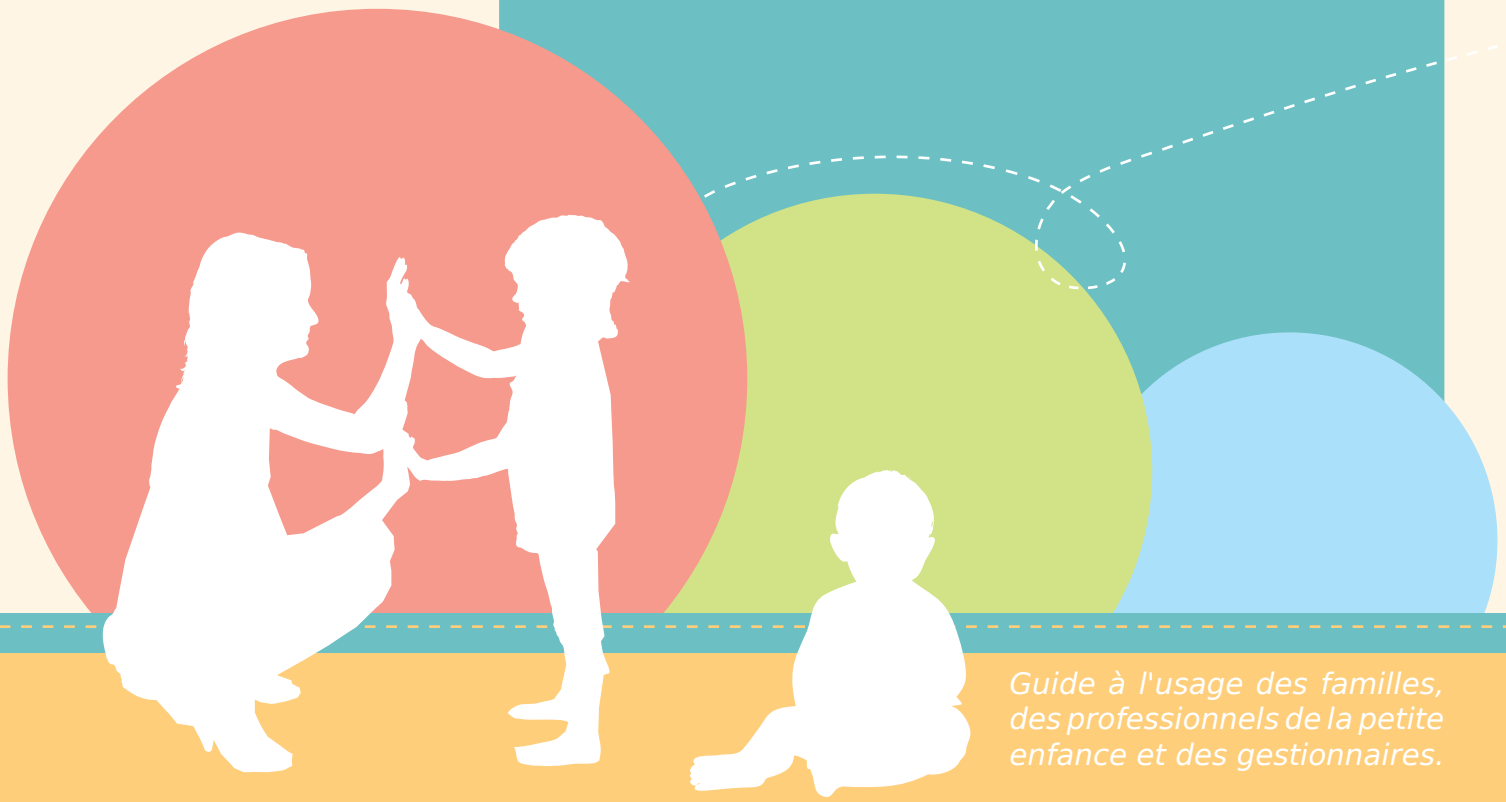

Guide à l'usage des familles, des professionnels de la petite enfance et des gestionnaires.

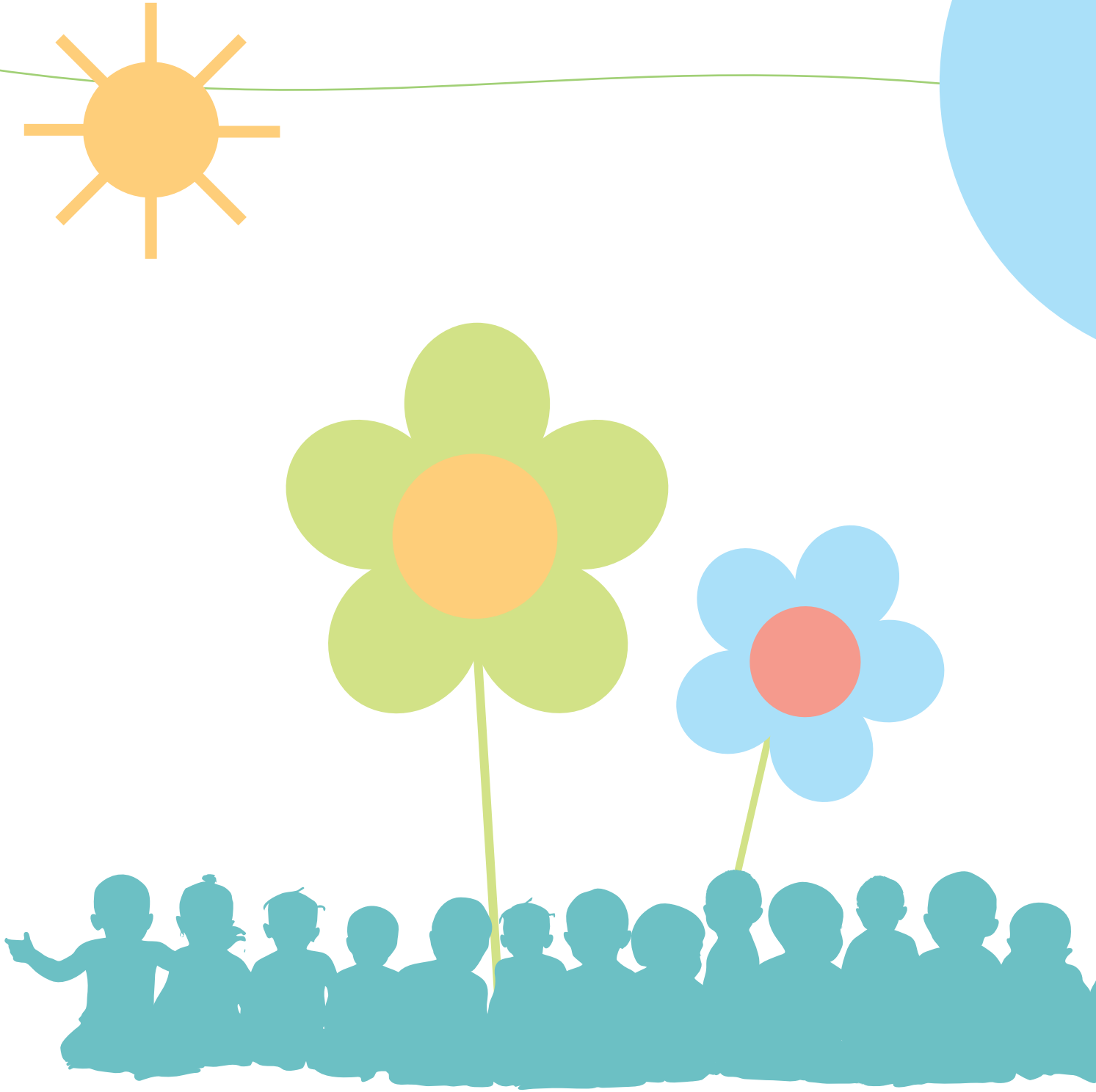

De la recherche d'un mode de garde...
... à l'accueil d'un enfant

Préambule

Les parents d'enfants en situation de handicap ont les mêmes besoins et les mêmes attentes que tous les parents.

Pour leur enfant : bénéficier d'un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation

Pour eux-mêmes : bénéficier d'un mode de garde pour faciliter la reprise d'une activité professionnelle, ou tout simplement bénéficier d'un droit au répit.

Cependant, l'accueil n'est pas sans poser quelques questions, même si cette démarche de mixité des publics correspond à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées.

Faciliter l'accès aux dispositifs et lieux d'accueil

Ce guide a pour ambition :

- d'informer les **parents**, les **assistants maternels** et les **gestionnaires** ou **responsables d'établissements d'accueil** du jeune enfant ;
- de faciliter les démarches des parents et la **mise en réseau** des acteurs ;
- d'aider les animateurs de **Relais assistants maternels** (Ram) à accompagner les familles concernées dans leur **choix du mode d'accueil** et les **professionnels de la petite enfance** à réussir pleinement l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers.

Sommaire

Enjeux et réglementation 6

Trois principes opposables 8

La législation évolue 8

Les enjeux 9

Recherche d'un mode d'accueil 10

Quel mode d'accueil choisir ? 12

À qui s'adresser ? 14

Vous trouverez les informations auprès de... 15

L'accueil d'un enfant 16

Du premier contact à l'accueil... 18

... les conditions préalables pour un accueil réussi 19

Des échanges constructifs et indispensables 20

Des outils adaptés et partagés 21

Les dispositifs d'aides et d'accompagnement 22

Comment faire ? 24

Les aides financières pour faciliter l'accès pour tous 25

Ressources complémentaires 26

Missions et coordonnées des structures ressources 28

Ressources documentaires 32

Glossaire 33

Remerciements 35

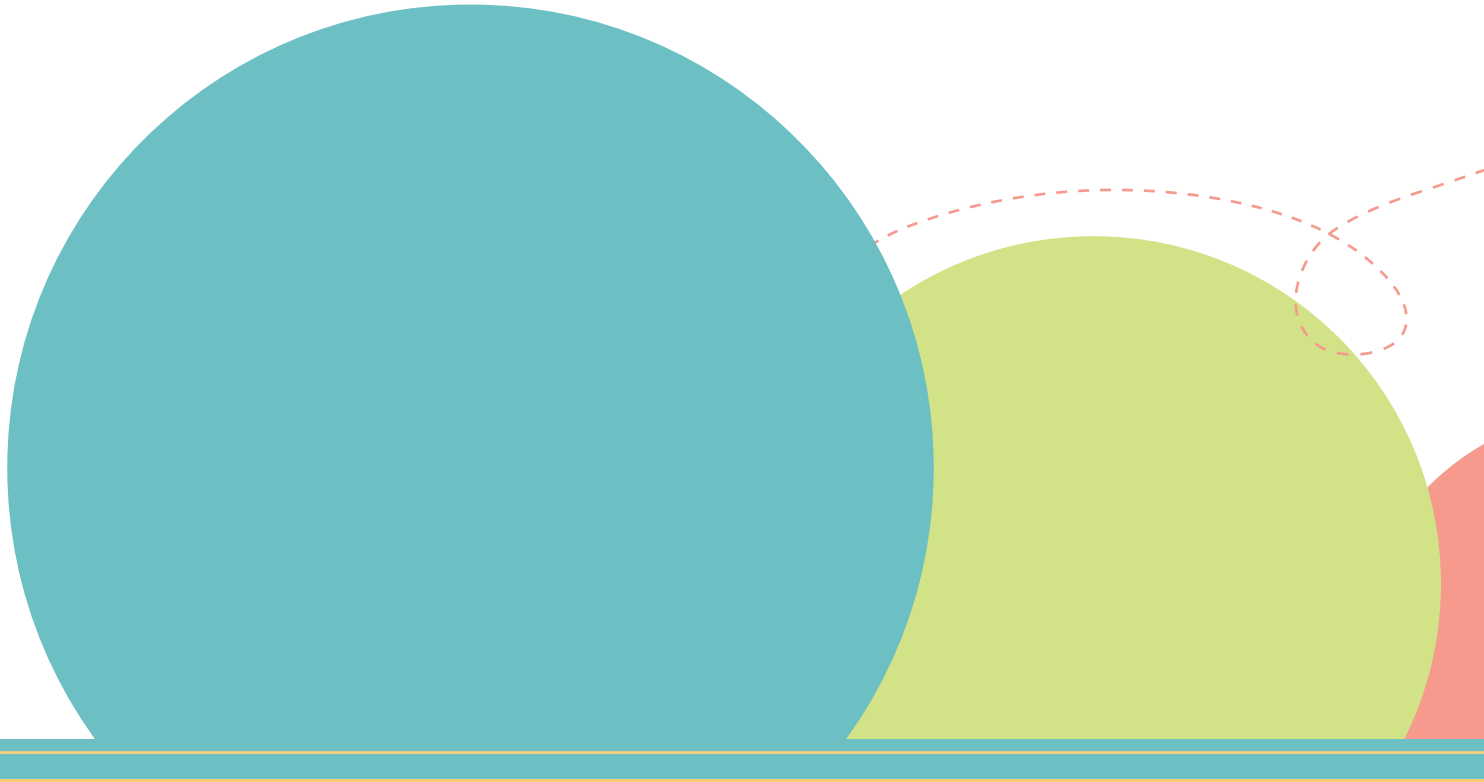

1 Enjeux et réglementation

Les trois principes opposables

La législation évolue

Les enjeux

La législation évolue

2010
Décret n°2010-613
du 7 juin 2010[3]

2007
Decret n°2007-230
du 20 février 2007[2]

2005
Loi pour l'égalité des
droits et des chances
du 11 février 2005[5]

2000
Décret n°2000-762
du 1er août 2000[1]

1989
Convention internationale
des droits de l'enfant
du 20 novembre 1989[4]

1975
Droits de la personne
handicapée reconnus

Trois principes opposables

1. Principe de **non discrimination** en raison d'un handicap (art. 225-1 et 225-2 du code pénal)
2. Principe d'**égalité** de traitement devant le service public
3. Obligation d'**accessibilité** des lieux recevant du public posée par la loi du 11 février 2001 et précisée par le décret n°2006-055 du 17 mai 2006

Ces trois principes opposables doivent être pris en compte par le professionnel qui reçoit une demande d'accueil d'un enfant en situation de handicap.

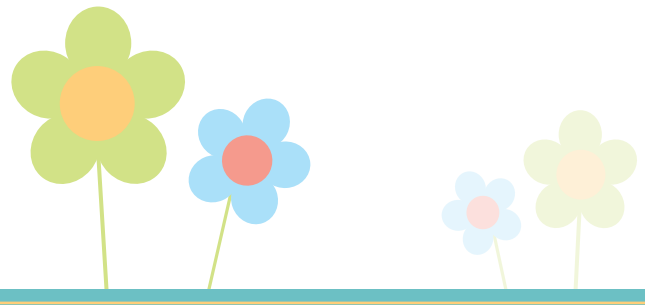

1, 2, 3, 4, 5 : voir détail des articles p. 32

Les enjeux

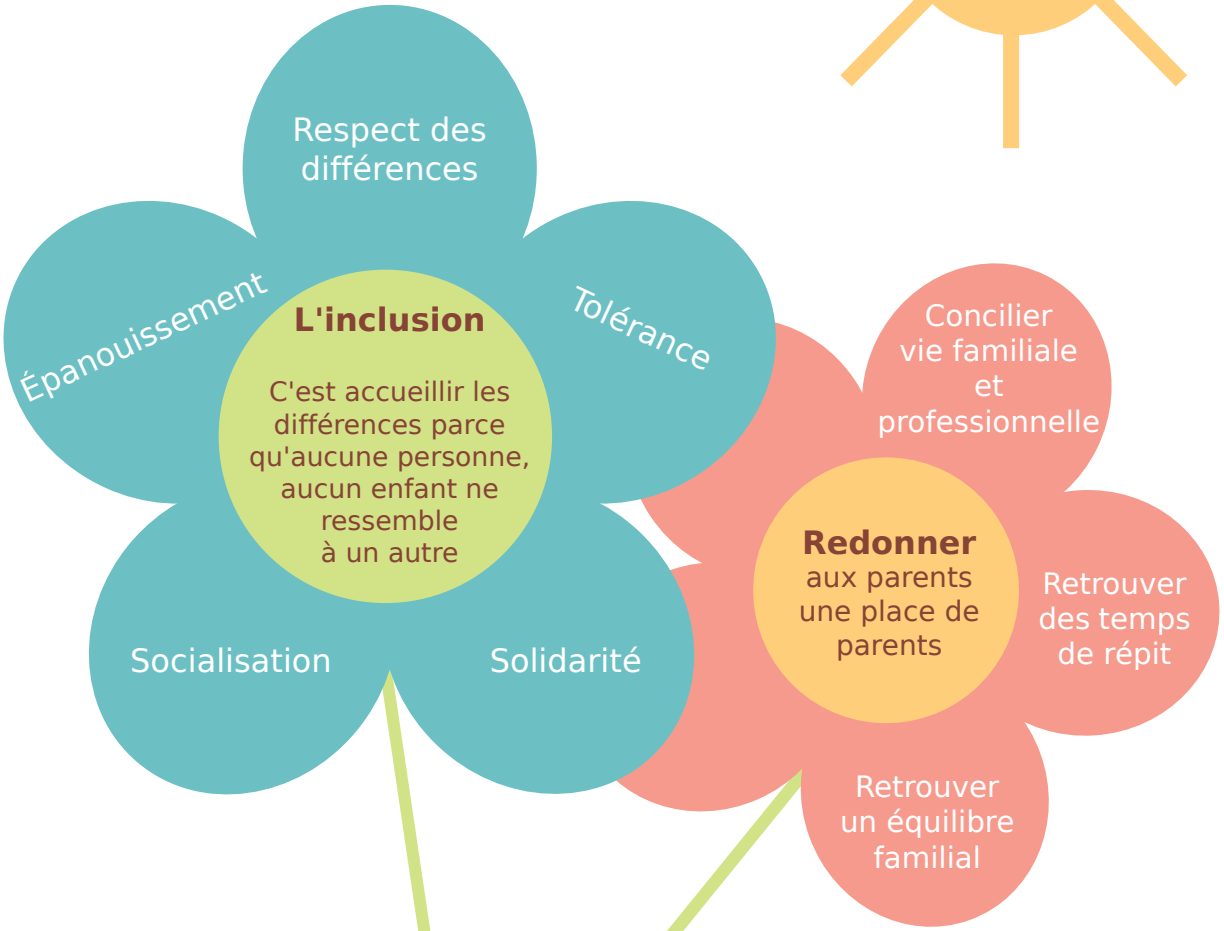
Respect des différences
Épanouissement
Tolérance
L'inclusion
C'est accueillir les différences parce qu'aucune personne, aucun enfant ne ressemble à un autre
Socialisation
Solidarité
Concilier vie familiale et professionnelle
Redonner aux parents une place de parents
Retrouver des temps de répit
Retrouver un équilibre familial

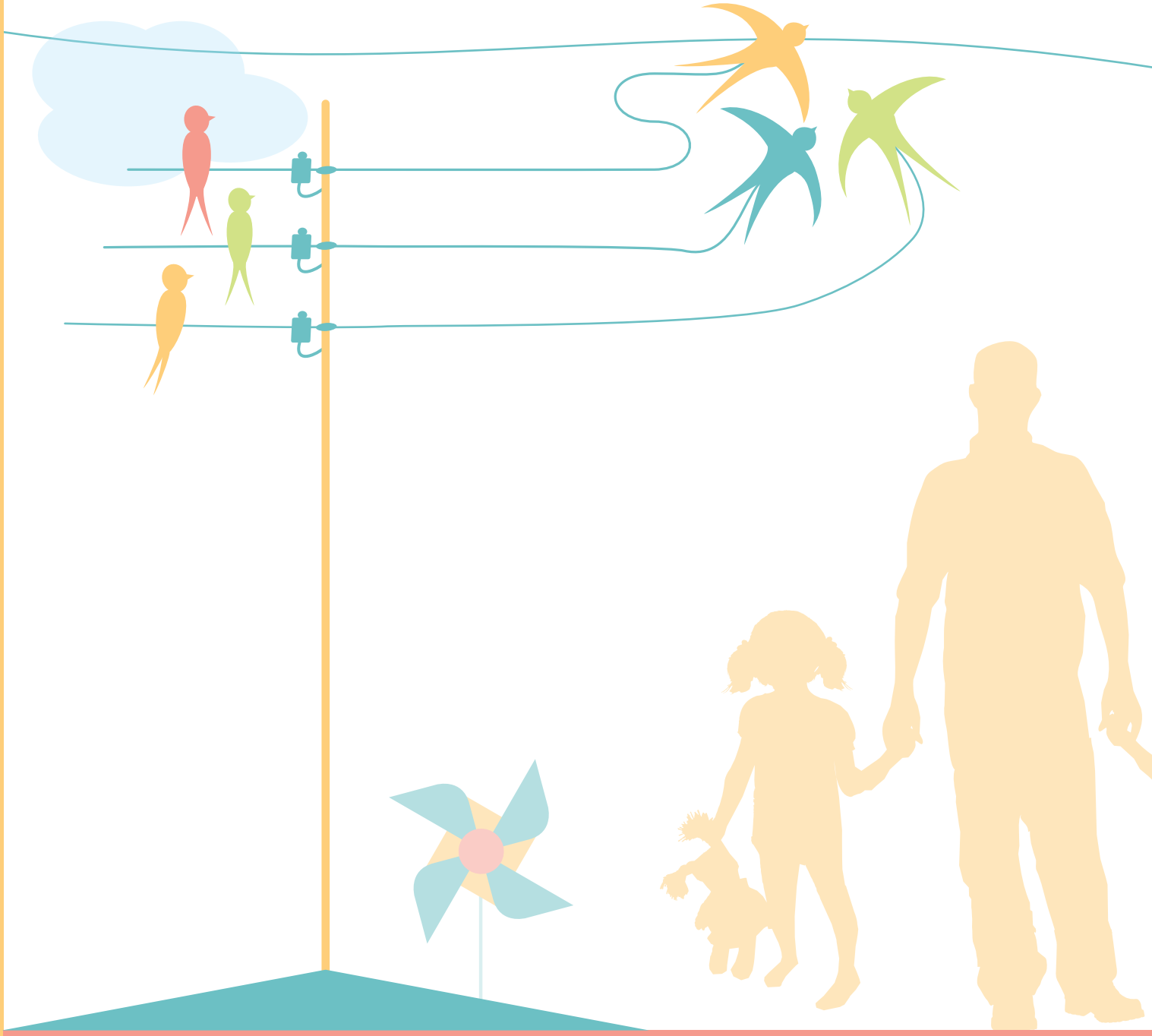

2 Recherche d'un mode d'accueil

Quel mode d'accueil choisir ?

L'accueil collectif

L'accueil individuel (assistant maternel, garde à domicile)

À qui s'adresser ?

Vous trouverez les informations auprès de...

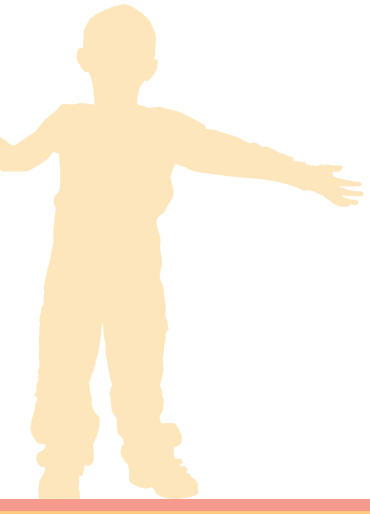

L'accueil en structure collective

Où ?
Halte-garderie ; Multi-accueil ; Crèche collective ; Micro-crèche, Crèche familiale, etc. agréées par les services de Pmi du Conseil départemental.

Pour qui ?
Tous les enfants âgés de 10 semaines à 5 ans révolus.

Par qui ?
Des équipes de professionnels qualifiés dans un cadre réglementaire fixant les conditions de sécurité et d'encadrement.

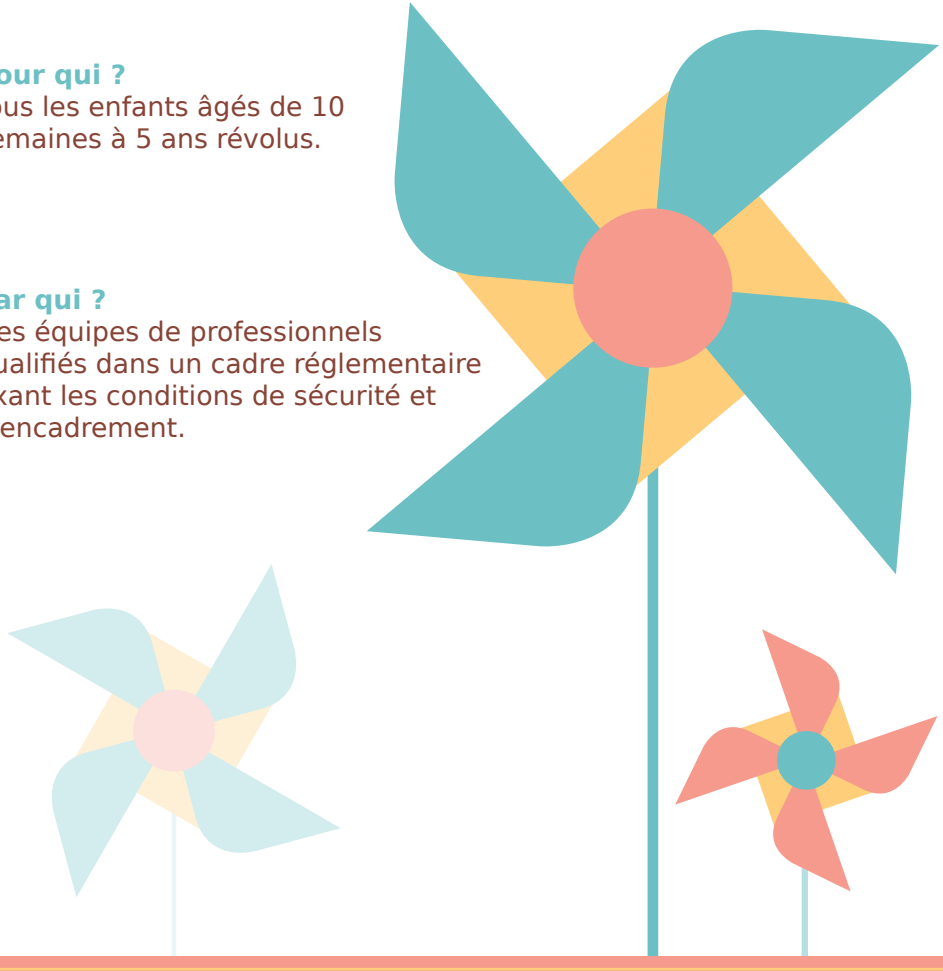

Comment ?
Temps d'accueil régulier / occasionnel / d'urgence.
Un projet éducatif dédié à l'épanouissement de l'enfant et au respect de son rythme.

Combien ?
Tarifs en fonction des ressources et de la composition de la famille.

Pour les enfants en situation de handicap, le **tarif immédiatement inférieur** est appliqué pour faciliter l'accessibilité.

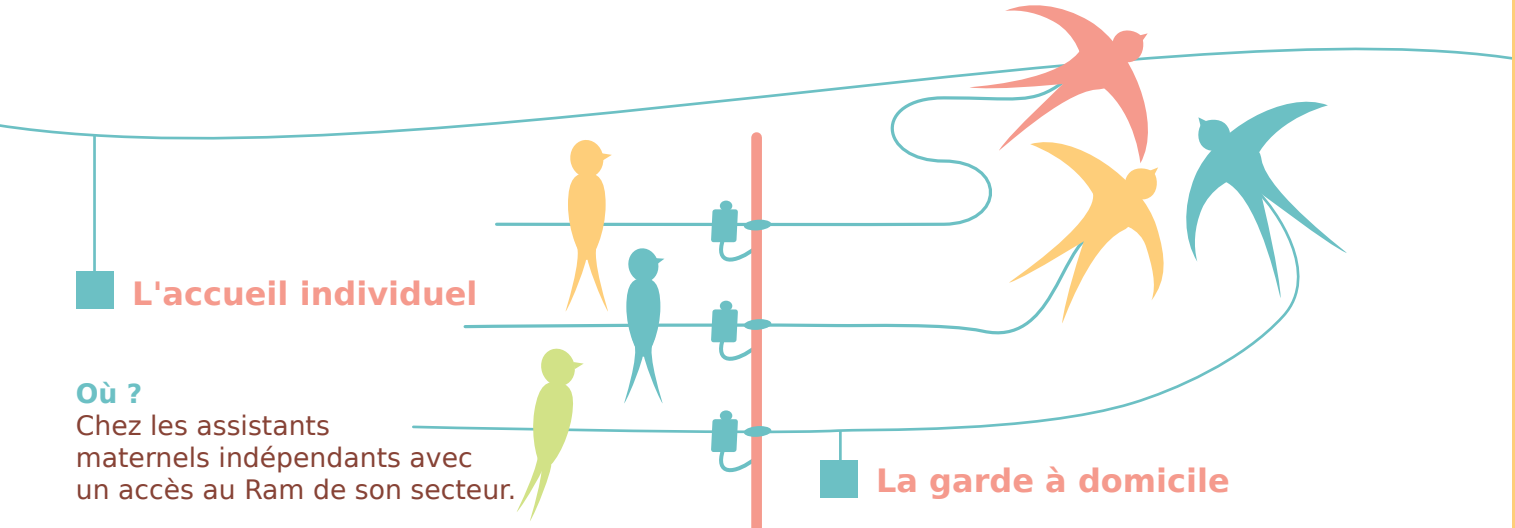

L'accueil individuel

Où ?
Chez les assistants maternels indépendants avec un accès au Ram de son secteur.

Pour qui ?
Tous les enfants âgés de 10 semaines à 5 ans révolus.

Comment ?
Accueil individualisé au rythme de la famille au domicile de l'assistant maternel ou en Mam.

Combien ?
Prise en charge des cotisations sociales et d'une partie du salaire de l'assistant maternel par la Caf ou la Msa.

Par qui ?
Des assistants maternels qui ont reçu une formation obligatoire de 120 h et agréés par le Conseil départemental dans la limite de 4 mineurs de moins de 6 ans.

La garde à domicile

Où ?
Au domicile de la famille.

Pour qui ?
Tous les enfants âgés de 10 semaines à 5 ans révolus.

Comment ?
Accueil individualisé au rythme de la famille.

Combien ?
Prise en charge d'une partie des cotisations sociales et d'une partie du salaire de l'employé par la Caf ou la Msa.

Par qui ?
Un employé par la famille ou par un organisme agréé par l'État. Sa formation n'est pas obligatoire mais la formation continue est accessible.

Pour les enfants
en situation de handicap,
la **Mdph** peut ouvrir un droit pour
financer le surcoût de l'accueil.

À qui s'adresser ?

Les Relais assistants maternels

Comme tout enfant, un enfant en situation de handicap peut être accueilli en accueil collectif ou individuel, se rapprocher d'un Ram pour toute information

Des lieux d'information pour aider et accompagner

Les Ram sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents et des professionnels (assistants maternels, garde à domicile...).

Ils sont gérés par une collectivité ou une association. Ils sont animés par des professionnels de la petite enfance ou de la famille.

Trouver le Ram le plus proche

se renseigner auprès de :

- la mairie
- la Communauté de Communes
- **www.mon-enfant.fr**

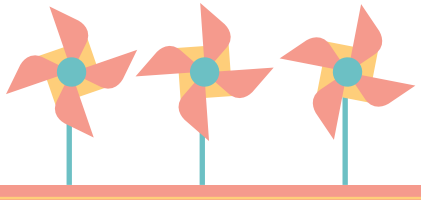

Des missions spécifiques

1. **Informer les parents et les professionnels sur l'accueil de l'enfant et l'emploi d'un assistant maternel** : droits et devoirs, démarches administratives, etc.
2. Orienter et accompagner les parents dans leurs recherches d'un mode de garde : collectif et/ou individuel
3. Mettre en relation les parents et les assistants maternels
4. Centraliser les demandes d'accueil spécifique
5. Mettre en place des temps d'éveil pour les enfants accueillis, accompagnés de leur assistant maternel
6. Contribuer à la professionnalisation des assistants maternels

Vous trouverez les informations auprès de...

Les acteurs de proximité

Espace ressources handicap

Ram
Relais assistants maternels

Structures collectives
crèche, halte garderie, etc.

Structures sanitaires
Spij *(Service de psychiatrie infanto-juvenile)*, **Cmp** *(Centre médico-psychologique)*

Camsp
Centre d'action médico-sociale précoce

Structures médico-sociales
Jes *(Jardin d'enfants spécialisé)*,
Sessad *(Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile)*,
Ime *(Institut médico-éducatif)*
UEA *(Unité d'enseignement autiste)*

Les associations de parents ou autres, spécialisées dans certains handicaps

Collectivités
Mairies, Communautés de Communes, etc.

Caf
Caisse d'allocations familiales

Mdph 28
Maison départementale des personnes handicapées d'Eure-et-Loir

Pmi
services de Protection maternelle et infantile

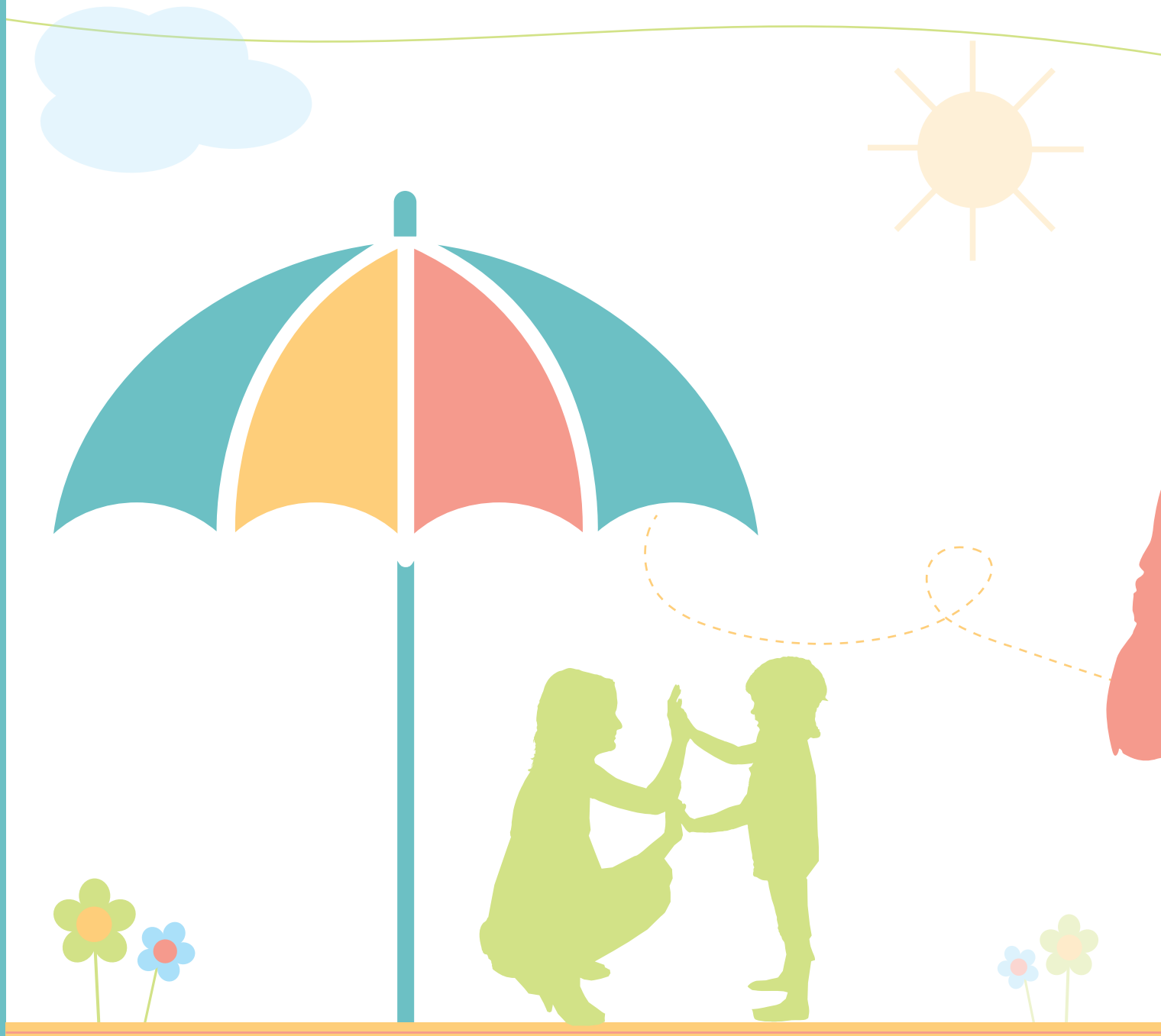

3 L'accueil d'un enfant

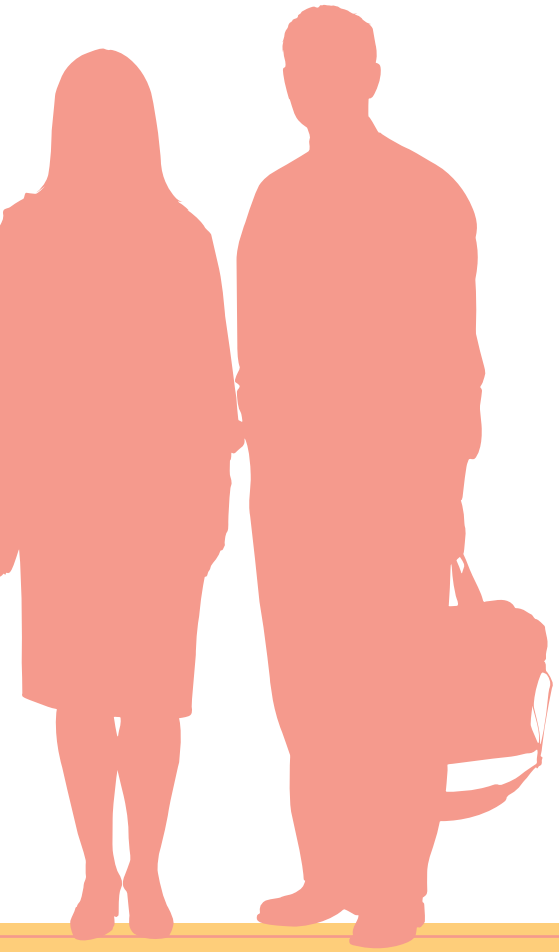

Du premier contact à l'accueil ...

... les conditions préalables pour un accueil réussi

Des échanges constructifs indispensables

Des outils adaptés et partagés

Du premier contact à l'accueil...

Le 1er contact

Accueillir la demande, les besoins, la possibilité d'accueil.

L'**écoute** est une étape essentielle et préalable à l'accueil.

Elle permet de s'exprimer sur les besoins de l'enfant et connaître les attentes de la famille. Elle permet de fixer les conditions de l'accueil, les possibilités et limites de l'accueil.

C'est avant tout construire un lien de confiance réciproque.

Pour cela, les principes fondamentaux à respecter sont **NEUTRALITÉ**, **TRANSPARENCE**, **ÉCOUTE**.

Garder à l'esprit que l'accueil d'un enfant en situation de handicap est une démarche complexe pour la famille, y compris si celui-ci semble bien se dérouler.

Construire un lien de confiance réciproque

L'accueil : un temps préalable d'observation et d'adaptation

L'accueil de l'enfant avec un **temps d'adaptation** est une étape indispensable.

Elle permet d'observer l'enfant dans ce nouvel environnement. Elle permet de recueillir un maximum d'informations.

Reconnaître l'enfant à part entière, en repérant ses besoins particuliers, afin de réaliser les adaptations nécessaires.

… les conditions préalables pour un accueil réussi

Un accueil construit et réfléchi

Des accueils réfléchis sont guidés par **un projet éducatif construit** incluant l'**ADHÉSION**, le **DÉSIR** et la **MOTIVATION** des professionnels de l'accueil collectif ou individuel.

L'adaptabilité au quotidien :

Adaptation de l'environnement : aménager l'espace en fonction du handicap de l'enfant.

Adaptation des pratiques professionnelles : adapter les activités aux capacités de l'enfant.

Coordination des acteurs : travailler en réseau et en lien avec les partenaires spécialisés qui accompagnent l'enfant en dehors de la structure.

Pluridisciplinarité = complémentarité

- La formation est accessible pour l'ensemble des professionnels assistant maternel ou professionnels de l'accueil collectif.
- Cet **enrichissement des compétences** bénéficie non seulement aux enfants en situation de handicap, mais aussi à l'ensemble des enfants accueillis.

Un accompagnement et un suivi régulier

Le **lien permanent et réciproque** avec les familles est déterminant.

- L'organisation de **POINTS D'ÉTAPE**, à intervalles réguliers, est nécessaire afin de disposer d'un temps d'échange (même court) avec la famille.
- Des temps de transmissions et d'échanges importants.
- Des temps d'échanges avec la famille, et entre professionnels.
- Du partage et des échanges pour se repositionner et adapter sa pratique.
- Des bonnes conditions pour réaliser un bilan partagé.

Des échanges constructifs et indispensables

Pour **faciliter l'accueil et l'inclusion des jeunes enfants**, il est important de prendre conscience des attentes et mises en oeuvre possibles du côté des parents comme des professionnels.

Ce qu'une structure d'accueil collectif ou un assistant maternel peut mettre en oeuvre pour l'accueil d'un enfant différent.

Reconnaître ses parents, par leurs compétences, en tant que premiers éducateurs de leur enfant et donc comme des partenaires à part entière.

Prendre en compte les besoins spécifiques de l'enfant en lui assurant une sécurité physique et affective.

Permettre à l'enfant de vivre des situations favorisant son autonomie en se sentant reconnu dans ses capacités. Lui permettre de vivre des moments d'éveil et de découverte comme les autres et avec les autres.

Le reconnaître comme un enfant à part entière au sein du groupe.

Ce que les familles attendent de la structure d'accueil collectif ou de l'assistant maternel qui accueille leur enfant différent.

D'être reconnus comme les premiers éducateurs de leurs enfants et donc comme des partenaires et qu'ils puissent échanger régulièrement sur les évolutions de leur enfant.

Que les professionnels mettent en oeuvre des règles nécessaires à la santé de l'enfant (PAI), qu'ils soient à l'écoute de leurs suggestions et des équipes de soins concernant les besoins de l'enfant.

Que leur enfant bénéficie d'activités adaptées à ses capacités. Qu'elles soient associées au projet d'accueil personnalisé de leur enfant (PPAJE).

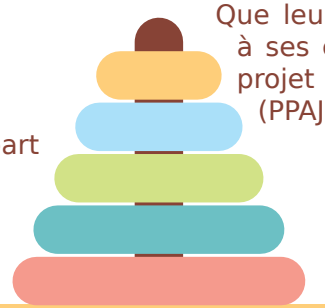

Une grille d'évaluation

Utilisée par les services de la Mdph et la Pmi

Elle permet :

- d'évaluer les capacités de l'enfant en fonction de son handicap ;
- d'estimer de façon objective, le degré de prise en charge par l'assistant maternel ou par une structure collective ;
- de mesurer le surcoût de garde généré par une prise en charge spécifique de l'enfant *(gestes techniques, surveillance particulière, stimulation spécifique à réaliser...)*.

Grille adaptée à chaque type de handicap et individualisée

Un Projet Personnalisé d'Accueil du Jeune Enfant (PPAJE)

Utilisé par les structures d'accueil collectif ou l'assistant maternel

Il permet en s'appuyant sur une grille d'évaluation :

- de définir d'un commun accord les conditions et les limites d'accueil de l'enfant :
  - formaliser les besoins de l'enfant,
  - les attentes de la famille,
  - les aménagements spécifiques à mettre en place...
- de prévoir une coordination avec le milieu spécialisé qui suit l'enfant ;
- de bénéficier d'une tierce personne pour assurer l'animation du projet et la coordination des acteurs signataires du Ppaje ;
- de formaliser les rythmes et temps d'échanges entre l'assistant maternel ou la structure collective, et le(s) parent(s).

Facilitateur

Évolutif

Non obligatoire

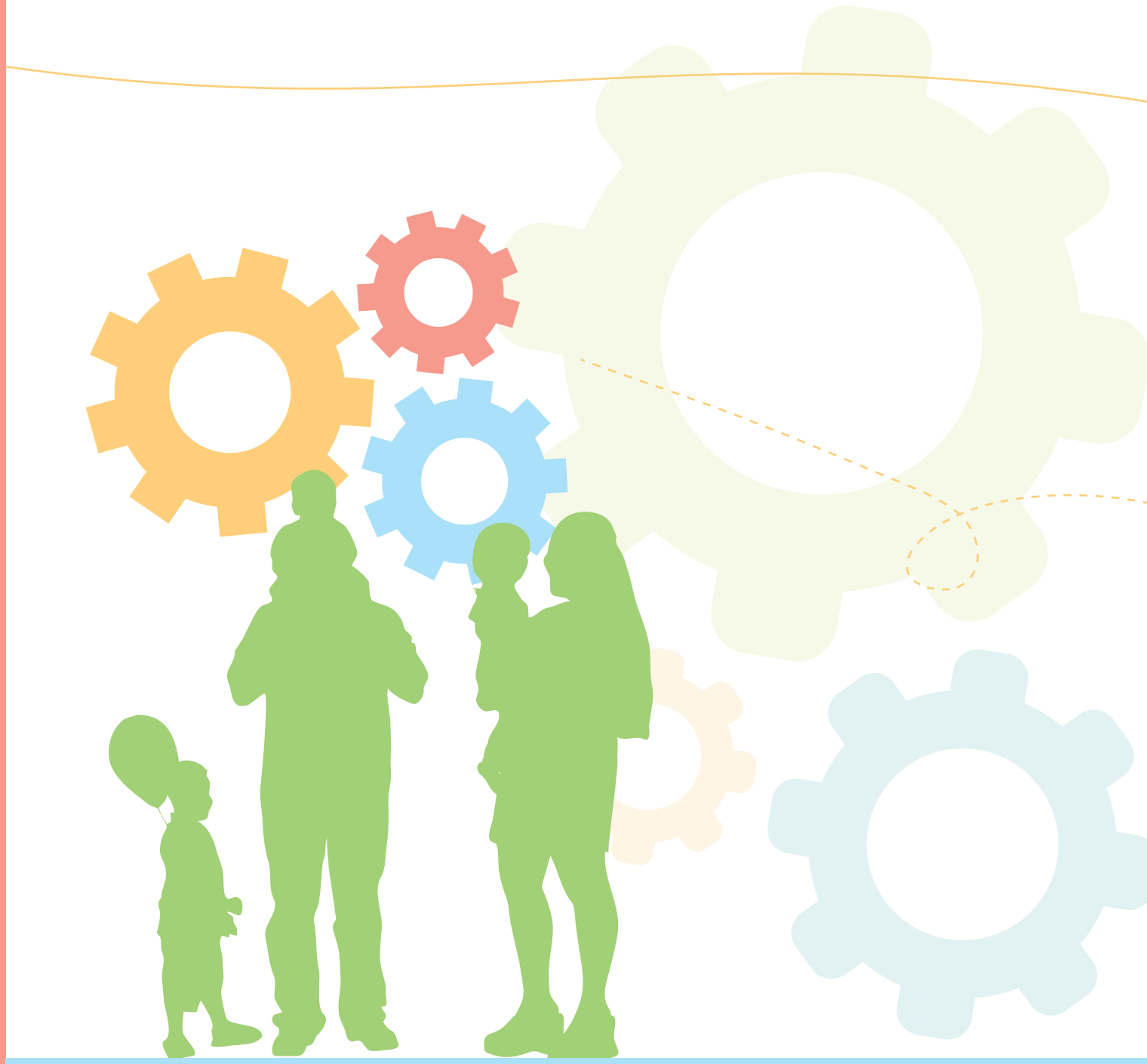

Comment faire ?

Les aides financières pour faciliter l'accès pour tous

Comment faire ?

La famille contacte la **Mdph** et fait sa demande.

Une évaluation de la situation de l'enfant précisant les contraintes supplémentaires par rapport à un enfant du même âge est réalisée par une équipe **Mdph/Pmi** à l'aide de la grille d'évaluation.

Le dossier passe en équipe pluridisciplinaire de la **Mdph** et une proposition est transmise à la famille.

La **Cdaph** valide ou non la proposition et émet un avis favorable pour la mise en place d'un projet d'accueil individualisé.

La famille recherche la structure collective ou l'assistant maternel qui serait susceptible de garder l'enfant.

La famille, le coordonnateur (selon les territoires : **Ram**, espace ressources handicap, assistantes sociales, etc.), la structure d'accueil ou l'assistant maternel et les autres partenaires impliqués dans l'accompagnement de l'enfant handicapé, se réunissent pour construire le Projet Personnalisé d'Accueil du Jeune Enfant à l'aide notamment de la grille d'évaluation.

Les aides financières pour faciliter l'accès pour tous

L'enfant a moins de 6 ans, et son **mode d'accueil est individuel** *(assistant maternel, garde à domicile, micro-crèche non financée par la Caf)*.

La Caf peut verser le **Complément de libre choix du mode de garde (Cmg)**. Cette aide prend en charge une partie du coût de la garde en fonction de l'âge de l'enfant et des ressources du foyer.

La Caf prend en charge les cotisations sociales :

- 100% pour l'emploi d'un assistant maternel
- 50% pour l'emploi d'une garde à domicile

Un minimum de 15% reste à la charge de la famille chaque mois. La réduction crédit d'impôt est possible.

Pour plus de renseignements sur le complément libre choix du mode de garde de la Caf :

- www.caf.fr
- Estimer les aides : www.mon-enfant.fr

L'enfant a moins de 6 ans, et son **mode d'accueil est collectif** *(crèche, halte-garderie, multi-accueil, micro-crèche financée par la Caf)*.

La Caf apporte un soutien financier aux structures, afin que la tarification soit accessible.

Plus les revenus de la famille sont faibles, plus le coût pour les parents est bas, et plus la subvention de la Caf versée à la structure est importante.

Un enfant en situation de handicap à la charge de la famille permet d'appliquer un tarif immédiatement inférieur.

Estimer les frais de garde : www.mon-enfant.fr

Dans le cas d'un surcoût du tarif horaire *(lié à la spécificité de l'accueil, du fait de la situation du handicap de l'enfant)*, la Mdph peut évaluer une compensation financière qui sera versée dans le cadre du complément de l'Aeeh.

Au delà des aides financières, la Mdph et la Caf sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches, vous apporter un soutien, ou vous orienter vers les organismes compétents.

5 Ressources complémentaires

Missions et coordonnées des structures ressources

- Les structures de proximité
- Les structures médico-sociales
- Les structures sanitaires
- Les associations de parents
- Les institutions

Ressources documentaires

Glossaire

Les structures de proximité

Espace Ressources Handicap

92 bis rue François Foreau
28110 LUCÉ
07 75 26 99 84
espaceressourceshandicap@pep28.asso.fr

Handigarde 28

22 rue Jean Vigo
28000 CHARTRES
06 80 30 42 56
handigarde28@yahoo.fr
www.handigarde28.fr

Ram Relais assistants maternels

Se renseigner auprès de la mairie ou la communauté de communes.
www.mon-enfant.fr

CAMSP Centre d'Action Médico-sociale Précoce

CAMSP de Chartres

34 avenue du Dr. Maunoury
28000 CHARTRES
02 37 30 36 30
camsp@ch-chartres.fr

CAMSP de Dreux

5 rue Henri Dunant
28109 DREUX CEDEX
02 37 42 07 04
camsp5@wanadoo.fr

Les structures médico-sociales

SESSAD Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile

SESSAD départemental DI

3 rue Vlaminck
28000 CHARTRES
02 37 88 36 20

(Antennes à Chartres, Dreux, Châteaudun et Nogent le Rotrou)

SESSAD APF *(troubles moteurs)*

26 Rue Vincent Chevard
28000 CHARTRES
02 37 28 51 41

SESSAD Olivia T21

2 Rue Florent d'Illiers
28000 CHARTRES
02 37 34 46 25

SAFEP

1 rue Faubourg Saint Jean
28000 CHARTRES
02 37 30 12 77

(Antennes à Chartres, Dreux et Nogent le Rotrou)

SESSAD Autisme

Pavillon Levallois Catin
Rue Georges Brassens
28000 CHARTRES
02 37 30 38 60

SAAAIS

10 rue du Paradis
28110 LUCÉ
02 37 28 96 42

IME Institut médico-éducatif

IME "Mme de Montchalin, les Buissonniers"

3 rue des Lilas
28300 POISVILLIERS
02 37 88 34 60

IME "Le home des près"

1 chemin des Prés
28800 BONNEVAL
02 37 47 72 00

JES Jardin d'enfants spécialisé

JES "Le petit poucet"

10 rue de Bruxelles
28110 LUCÉ
02 37 28 18 71

JES "Les 3 Vallées"

24 rue du Général Sarrail
28100 DREUX
02 37 43 68 32

JES "Léopold Bellan"

2 rue du Colonel Ledeuil
28200 CHÂTEAUDUN
06 42 44 07 62

Les structures sanitaires

SPIJ Service de Psychiatrie Infanto-Juvénile

SPIJ de Nogent Le Rotrou

Centre hospitalier spécialisé Henry Ey
66 rue St Laurent
28400 NOGENT LE ROTROU
02 37 54 58 20

SPIJ de Chartres

Centre hospitalier
1 rue Saint Martin Au Val
BP 30407
28018 CHARTRES CEDEX
02 37 30 37 45

SPIJ de Châteaudun

Centre hospitalier
7 rue de Vilsain
28200 CHÂTEAUDUN
02 37 98 66 12

SPIJ de Dreux

Hôpital de jour - Centre hospitalier
Les bas buissons
90 rue de Rieuville
28100 DREUX
02 37 50 27 79

Les associations de parents d'enfants en situation de handicap

l'ADAPEI 28, l'AFM, l'APEDAEL, l'APF 28, Autisme 28, GEIST 21, l'association PEP 28, Voir ensemble.

Les institutions

Mdph 28

La **Maison départementale des personnes handicapées** est un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées. Elle offre un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées dans le département.

La Mdph exerce une mission d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.

Mdph d'Eure-et-Loir

57 bis rue du Docteur Maunoury
28000 CHARTRES
0800 828 328
www.eurelien.fr/mdph

Caf

La **Caisse d'allocations familiales** est un acteur majeur de la solidarité nationale, la branche Famille est un réseau piloté par la Caisse nationale des Allocations familiales, présent sur tout le territoire grâce aux 102 caisses d'allocations familiales.

Mobilisées au service des allocataires, les Caf prennent en charge les prestations légales et développent une action sociale familiale sur leurs territoires.

La Caf accompagne les familles confrontées à un événement particulier, tel le handicap ou la maladie d'un enfant, en proposant un espace d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation.

Se renseigner auprès des espaces sociaux de la Caf :
Chartres : 02 37 18 08 60
Dreux : 02 37 38 60 73
Nogent le Rotrou : 02 37 52 98 98
Chateaudun : 02 37 45 07 62

Caf d'Eure-et-Loir

Antenne de Chartres
10 rue Charles-Victor Garola
28035 CHARTRES CEDEX

Adresse postale
TSA 32204
18931 BOURGES CEDEX 9

0 810 25 28 10 Service 0,06 € / min + prix appel

www.caf.fr

MSA - Beauce Coeur de Loire

5 rue Chanzy
28000 CHARTRES
02 37 30 45 00
www.msa-beauce-coeurdeloire.fr

Pmi **Protection maternelle et infantile**

C'est une mission du **Conseil départemental d'Eure-et-Loir** assurée par des professionnels *(médecins, sages-femmes, psychologues, infirmières-puéricultrices, éducatrices de jeunes enfants, secrétaires)* chargés d'évaluer les risques et de mettre en place des actions de prévention médicale, psychologique et sociale, d'accompagnement, et d'éducation pour la santé en faveur des futures mères et des enfants de moins de six ans.

Des infirmières-puéricultrices sont disponibles pour rencontrer et conseiller les parents à leur domicile ou en centre de Pmi. Des consultations médicales de prévention, ouvertes à tous, sont proposées.

La Pmi met en place également des actions de prévention et de dépistage des handicaps des enfants de moins de six ans, ainsi que des conseils aux familles pour la prise en charge de ces handicaps.

La Pmi procède à l'agrément, au suivi et à la formation des assistants maternels.

Services de la Pmi

1 place Châtelet
CS 70403
28008 CHARTRES CEDEX
02 37 20 10 10
www.eurelien.fr

Notes

Les sites utiles

www.mdph.fr : portail dédié aux Maisons Départementales des Personnes Handicapées

www.caf.fr : site des allocations familiales

www.mon-enfant.fr : site dédié à la garde d'enfant

www.pajemploi.fr : annuaire autour de l'emploi d'un assistant maternel ou d'une garde à domicile *(branche de l'urssaf)*

www.net-particulier.fr : portail officiel du particulier employeur et du salarié

www.legifrance.gouv.fr : site du service public de l'accès au droit

www.eurelien.fr : site du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

Les articles législatifs

Issus des Établissements d'accueil du jeune enfant

1 - Décret n°2000-762 du 01/08/00-Art. R 180-1
« Les établissements et services d'accueil veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement. Ils concourent à l'intégration sociale de ceux de ces enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Ils apportent leur aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier vie professionnelle et vie familiale ».

2 - Décret n°2007-230 du 20/02/07-Art. R 2324-40-1
« (...) veiller, dans les établissements d'accueil du jeune enfant, en concertation avec le médecin de l'établissement ou du service et de la famille :
- à la bonne adaptation des enfants et au respect de leurs besoins ;
- à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap ou atteints d'une affection nécessitant des soins ou une attention particulière ».

3 - Décret n°2010-613 du 07/06/10-Art. 15
« (...) mise en oeuvre des mesures nécessaires au bien-être et au développement de l'enfant. (...) en concertation avec le médecin de l'établissement ou du service et de la famille : (...) à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap ou atteints d'une affection nécessitant des soins ou une attention particulière ».

Issus de la réglementation nationale

4 - Loi pour l'égalité des droits et des chances du 11/02/05
« l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte handicapé, aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie. Elle garantit l'accompagnement et le soutien des familles et des proches des personnes handicapées ».

5 - Convention internationale des droits de l'enfant du 20/11/89 - Art. 31
« les enfants doivent pouvoir bénéficier de loisirs et d'activités récréatives artistiques et culturelles dans des conditions d'égalité ».

Les sigles

AEEH : Allocation d'éducation pour enfant handicapé

CAF : Caisse d'allocations familiales

CAMSP : Centre d'action médico-sociale précoce

CMG : Complément libre choix mode de garde

CDAPH : Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CMP : Centre médico-psychologique

IME : Institut médico-éducatif

JES : Jardin d'enfants spécialisé

MAM : Maison d'assistants maternels

MDPH : Maison départementale de la personne handicapée

MSA : Mutualité sociale agricole

PAI : Projet d'accueil individualisé

PMI : Protection maternelle et infantile

PPAJE : Projet personnalisé d'accueil du jeune enfant

RAM : Relais assistants maternels

SESSAD : Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile

SPIJ : Service de psychiatrie infanto-juvénile

Les termes spécifiques

Crèche familiale : accueil régulier pour les enfants de moins de 4 ans, *(et moins de 6 ans lorsque l'enfant est en situation de handicap)*. L'accueil s'effectue au domicile d'un assistant maternel employé par un gestionnaire *(généralement une collectivité locale)*. Des temps de regroupement collectif favorisant la socialisation et l'éveil des enfants sont organisés par la crèche. Les assistants maternels doivent y participer une à deux fois par semaine.

Crèche collective : accueil régulier pour les enfants de moins de 4 ans, *(et moins de 6 ans lorsque l'enfant est en situation de handicap)*. L'accueil est prévu et organisé entre les parents et la structure, et notifié par un contrat.

Halte-garderie : accueil occasionnel pour les enfants de moins de 6 ans. C'est un accueil souple, souvent de courte durée. Il permet de répondre à des besoins d'accueil ponctuels ; besoin pour les parents de souffler, de se libérer quelques heures, de favoriser l'éveil et l'apprentissage de la collectivité pour l'enfant.

Micro-crèche : accueil régulier et occasionnel d'une capacité maximum de 10 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans *(et moins de 6 ans lorsque l'enfant est en situation de handicap)*.

Multi-accueil : accueil régulier et occasionnel pour les enfants de moins de 4 ans *(et moins de 6 ans lorsque l'enfant est en situation de handicap)*. L'encadrement est assuré par du personnel qualifié.

Notes

HANDI petite enfance

Remerciements

Ce guide a été réalisé par le groupe de travail « Handi petite enfance ».

Ont participé :

Mme Katy Grandjean (Caf), M. Xavier Certain (Mdph), Mme Morgane Lebris (Mdph), Dr Hélène Bardière (Pmi), Mme Valérie Reignoux (Pmi), Mmes Anne-Marie Gaillard et Marie-Christine Connan (Caf), Mmes Héléna Lluedo et Sarah Roussel (Camsp), Mmes Jessica Brionne et Jessica Metaut (association Handigarde 28), Mme Amandine Morsard Duvernois (halte-garderie Béville-le-Comte), Mme Pascale Gentil (Ram du Pays Courvillois), Mme Nadège Delacroix (crèche familiale du Val Drouette), Mme Céline Gutowski (multi-accueil Les Petits Chaperons Rouges), Mme Julie Bourgeot (Association Pep28), Mmes Nadine Jacob et Lydie Dardel (crèche hospitalière Du Coudray), Mmes Josefa Galdéano et Naima Cleran (association des Papillons blancs), Mmes Anne Brossard et Anne Benichou (parents).

Réalisé avec l'apport des professionnels de la Petite Enfance, et du milieu spécialisé, du département d'Eure-et-Loir.

Nos remerciements à l'ensemble des participants.

Conception Alice Méchain-Grivel pour AlisCom' 2015 - www.alis-com.fr

Les différents types de handicap

Handicap intellectuel, mental ou psychique

Ces handicaps concernent tout ce qui tend à réduire les différentes facultés permettant d'acquérir, de conserver et d'exploiter les connaissances de manière adaptée.

Ils se caractérisent par un dysfonctionnement au niveau des interactions sociales, de la communication verbale et du comportement.

Polyhandicap

Il présente un handicap mental souvent très sévère associé à un handicap moteur qui limite de manière extrême son autonomie.

Handicap moteur

Il présente des atteintes corporelles qui tendent à réduire ou interdire la motricité (déplacement, préhension, élocution, déglutition, etc.).

Une déficience motrice est une atteinte de la capacité de tout ou partie du corps à se mouvoir. Elle est due à une lésion ou à une altération d'une fonction du corps.

Déficience sensorielle

Il présente une atteinte partielle ou totale d'un ou plusieurs organes des sens et principalement la vue et l'ouïe, cette dernière ayant des répercussions sur le développement du langage et du comportement.

"Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant."

Loi n°2005-102 du 11 février 2015 (art. 2)